PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC MRC DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015

DÉCRÉTANT ET ORDONNANT LA FERMETURE, L'ABOLITION ET LES CONDITIONS DE CESSION DE DROITS, PAR LA MUNICIPALITÉ, D'UNE ANCIENNE ASSIETTE DE CHEMIN CONNU SOUS LE NOM RANG DE L'ÎLE-SAINT-JEAN – LOT PARTIE 931

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter et ordonner la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang de l'Île-Saint-Jean – Lot partie 931;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrain concernées n'ont plus aucune vocation municipale, et ne sont plus et ne servent plus de chemin;

CONSIDÉRANT qu'en date du 08 juin 2015, un avis de motion d'adoption du présent règlement a dûment été donné, par le conseiller Daniel Labbé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé Appuyé par le conseiller Pascal Théroux Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote) QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Décrète et ordonne la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin rang de l'Île-Saint-Jean, soit pour la partie de lot 931.

Article 2

Décharge de toute responsabilité, la municipalité, de l'ancien chemin rang de l'Île-Saint-Jean pour le lot concerné.

Article 3

Que la cession des parcelles de terrain concernées pourra être exécutée par résolution conformément à la loi.

Article 4 Tous les règlements ou procès-verbaux inco règlement sont abrogés à toutes fins que de droit	
Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur conform	nément à la loi.
Adopté le 13 juillet 2015 Publié le 17 juillet 2015 Entrée en vigueur le 17 juillet 2015	
Pierre Yelle Maire	Peggy Péloquin Secrétaire-trésorière
CERTIFICAT DE PUBLICATION	
Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-tréso Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serme l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conf Code municipal de la province de Québec, en a	ent d'office que j'ai publié formément à l'article 451 du affichant deux (2) copies de

celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 17

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17 juillet 2015.

Peggy Péloquin Secrétaire-trésorière

juillet 2015.